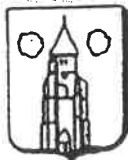


COMMUNE  
DE  
**SAINTE-BARBE**

Tél. 03.87.76.64.95



57640

Date de la convocation : 14 mai 2021  
Date d'affichage : 26 mai 2021  
Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 21 mai 2021

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

L'an deux mille vingt et un, et le vingt et un mai à 20 h 30  
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses  
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – SPITZ – AUBURTIN – GONZALEZ – TORCASO -  
ERBELDING – HUSSON – DUVAL – FORMENTIN – ROGOZA – Mmes D'ACUNTO – BELVAL – GUIRKINGER

**DCM N° 12/2021 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF**

*Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-après :*

Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz :

*Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.*

Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz :

*Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2021.*

*Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal le détail de calcul des redevances, à savoir :*

Article 1 : *Redevance pour Occupation du Domaine Public 2021 par application de la formule suivante :*

$$RODP = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

*L : longueur des canalisations soit 4 167m*

*CR : coefficient de revalorisation fixé à 1,27*

$$RODP 2021 = 312€$$

Article 2 : *Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public 2021 par application de la formule suivante :*

$$ROPDP = 0,35 \times L \times CR$$

*L : longueur des canalisations soit 4 167m  
CR : coefficient de revalorisation fixé à 1,09  
RODP 2021 = 1 590€*

*Le montant total de la redevance s'élève donc à 1 902€.*

*Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,*

*ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le montant de la redevance à l'article comptable 70323.*

### ***DCM N° 13/2021 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE***

*Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.*

*Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.*

*Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.*

*Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.*

*La commune a sollicité l'UEM pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.*

*Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.*

*En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

*Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal*

*DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.*

*CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.*

**DCM N° 14/2021 CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-SERVICES.**

*Par délibération du 8 mars 2013, la commune a adhéré à Moselle Agence Technique (MATEC).*

*Dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment multi-services, le Maire informe les membres présents que la commune a fait appel à MATEC pour la prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.*

*Monsieur le Maire fait lecture de la convention à intervenir entre MATEC et la commune pour les travaux mentionnés ci-dessus.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention entre MATEC et la commune de SAINTE-BARBE qui se monte à 2 750€ HT, soit un TTC de 3 300€.*

**DCM N° 15/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES SANGUIEUX**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 600 euros à l'Association Les Sanguieux.*

**DCM N° 16/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE GANDIOL**

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'Association Les Amis de Gangiol.*

**DCM N° 17/2021 RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE MODIFICATION DES RESSORTS DES CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'INGWILLER ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER – CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE - MOSELLE**

*Rapport du maire :*

*Le maire informe le conseil municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.*

*Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.*

*La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».*

*En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le*

*conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Alsace et de Lorraine.*

*Délibération :*

*Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossus – Moselle.*

### ***DCM N° 18/2021 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE « LES COQUELICOTS »***

*L'association Connaitre et Protéger la Nature « Les Coquelicots » (CPN Les Coquelicots) est basée sur les Hauts de Vallière à Metz.*

*Elle gère et anime un espace naturel pédagogique, un espace associatif écocitoyen, un espace éducatif Eau et Ecotourisme. Elle propose des animations, des prestations et un accompagnement au développement de projets en direction de différents publics (scolaires, famille, seniors...).*

*Pour permettre d'accéder à ces services, une cotisation annuelle de 50€ à l'association est requise.*

*En cas de prestations spécifiques, une participation de 250€ la ½ journée ou de 350€ la journée est sollicitée.*

*Dans le cadre du développement de ce type d'activités sur la commune de Sainte-Barbe, il est proposé d'adhérer à l'association CPN « Les Coquelicots » basée à Metz et de verser la cotisation annuelle de 50€.*

*La commission Cadre de Vie rencontrera l'association, définira le mode d'intervention souhaitée et établira un programme d'actions qui sera soumis au Conseil municipal.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

***APPROUVE*** l'adhésion de la commune à l'association CPN « Les Coquelicots » pour un montant annuel de 50€,

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.